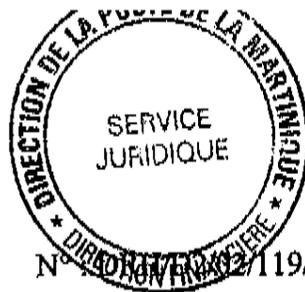




Direction de la Martinique  
Direction des Ressources Humaines



Note interne  
*Zéno*



Date : 28 Mars 2002

Nombre de pages (incluant celle-ci) :

| Expéditeur   | Destinataire   |
|--|--|
| Madame Arlette NANCY<br>Pôle ARS<br>☎ 0596 59 96 55<br>Fax : 0596 59 96 48 | Messieurs les Directeurs de Groupement<br>Monsieur le Directeur du Centre Financier<br>Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement<br>Mesdames et Messieurs les agents de maîtrise |

**Objet : Syndicat FNSA PTT Martinique.**

Je vous informe que le syndicat FNSA constitue bien une organisation syndicale ; en revanche elle n'est pas représentative au niveau de La Poste.

En conséquence , cette organisation bénéficie des droits et moyens ci après:

- Tenue de réunions statutaires et de réunions d'information dans les locaux, en dehors des heures de service des participants
- Affichage et distribution de documents d'origine syndicale
- Collecte des cotisations syndicales
- Aide à l'acheminement des correspondances émanant du siège du syndicat

L'attribution d'ASA et de DAS est actuellement impossible , cette organisation syndicale ne disposant pas d'enveloppe budgétaire à cet effet.

Cette organisation syndicale ne disposant d'aucune représentativité , ses membres ne peuvent en aucun cas participer aux réunions statutaires .

Le Directeur de la Poste de la Martinique

*Pascal SGOARNEC*

Pascal SGOARNEC